holzindustrie schweiz
industrie du bois suisse

VSH
Verband Schweizerischer Hobelwerke
Association Suisse des Raboteries

Spécialiste en industrie du bois CFC

Berufsnummer 30004

Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

selon l'Annexe 1 du Plan de formation et de l'Ordonnance relative à la formation professionnelle initiale du SEFRI du 15 juin 2021

adoptées par la Commission pour le développement professionnel et la qualité le 18 mai 2022

à consulter sur holz-bois.ch et vsh.ch

Table des matières

1 But et objectif 2

2 Principes de base 2

3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final 2

4 Les domaines de qualification en détail 4

4.1 Domaine de qualification travail pratique prescrit (TPP) 4

4.2 Domaine de qualification connaissances professionnelles 7

4.3 Domaine de qualification culture générale 7

5 Note d'expérience 9

6 Informations sur l'organisation 9

6.1 Inscription à l'examen 9

6.2 Réussite de l'examen 9

6.3 Communication du résultat de l'examen 9

6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident 9

6.5 Répétition de l'examen 9

6.6 Procédure de recours / voies de droit 9

6.7 Archivage 9

Entrée en vigeur 10

Annexe Liste des modéles 11

1 But et objectif

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification (PQ) avec examen final et leurs annexes concrétisent les dispositions contenues dans l'ordonnance de formation et dans le plan de formation.

2 Principes de base

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale se fondent sur les éléments suivants :

— Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), et en particulier ses art. 33 à 41

— Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101), et en particulier ses art. 30 à 35, 39 et 50

— Ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), et en particulier les art. 6 à 14

— Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de spécialiste en industrie du bois avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 15 juin 2021. Les art. 16 à 21 sont en particulier déterminants pour la procédure de qualification.

— Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de spécialiste en industrie du bois avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 15 juin 2021

— Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Indications et instruments pour la pratique.

3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

La PQ permet de déterminer si la personne en formation ou le candidat a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à la réussite de son activité professionnelle.

L'aperçu ci-dessous présente les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d’appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes qui doivent être suffisantes) ainsi que les dispositions relatives à l'arrondissement des notes selon l'ordonnance de formation.

Le formulaire de notes pour la procédure de qualification et les feuilles de notes nécessaires au calcul de la note d'expérience sont disponibles sous pq.formationprof.ch.

Aperçu des domaines de qualification et de la note d'expérience ainsi qu'arrondissement des notes en cas de travail pratique prescrit (TPP) :

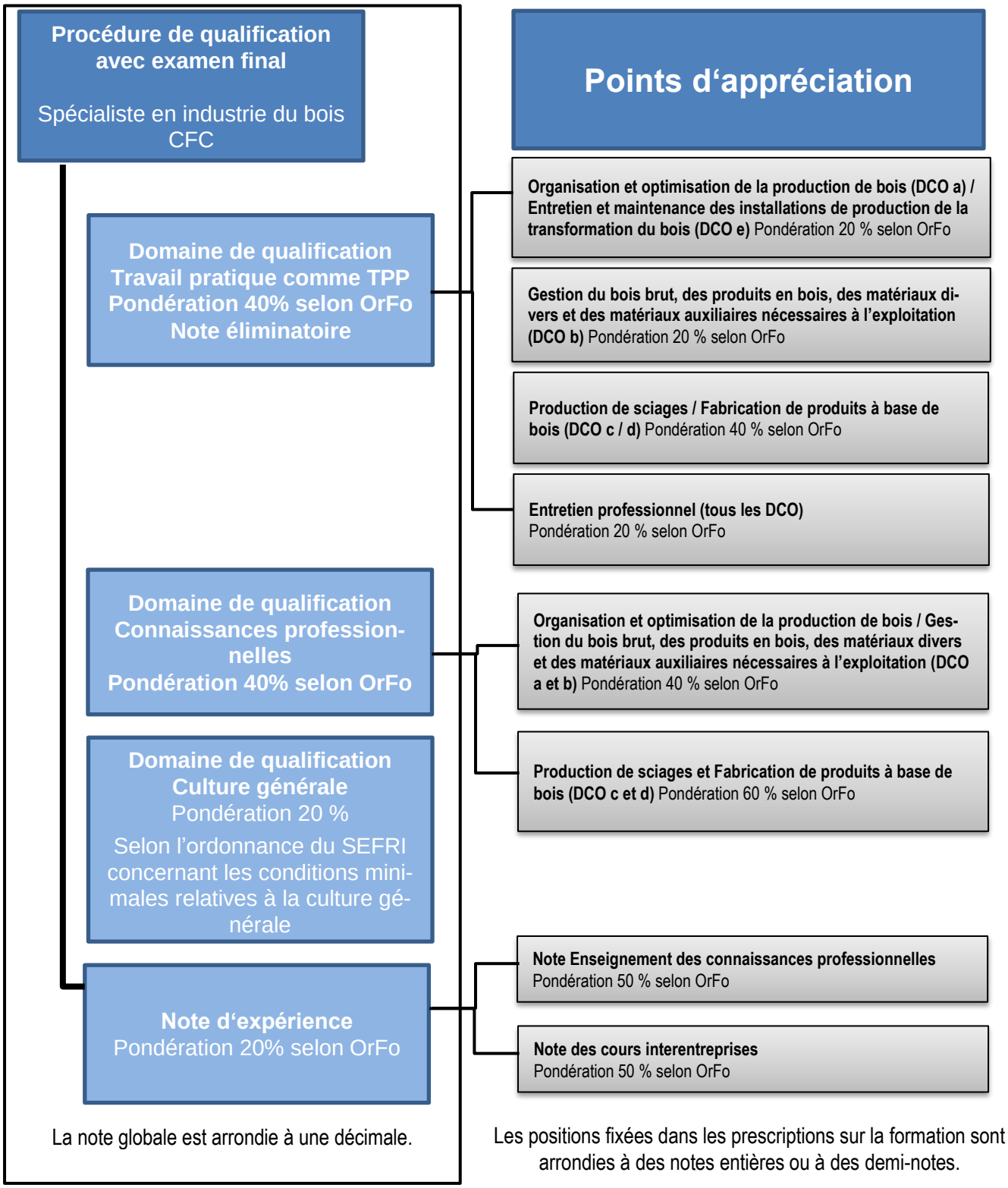

Art. 34 al. 2 OFPr
Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation corres-pondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

Remarque : par prescriptions sur la formation, on entend l'ordonnance sur la formation et le plan de formation.

4 Les domaines de qualification en détail

4.1 Domaine de qualification travail pratique prescrit (TPP)

Dans le domaine de qualification travail pratique, le candidat montre qu'il est capable d'exécuter les activités demandées de manière techniquement correcte et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure **8 heures** et se déroule dans l'entreprise formatrice. L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles suivants, avec les pondérations indiquées ci-dessous :

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondérations
1	Organisation et optimisation de la production de bois (DCO a) / Entretien et maintenance des installations de production de la transformation du bois (DCO e)	20 %
2	Gestion du bois brut, des produits en bois, des matériaux divers et des matériaux auxiliaires nécessaires à l'exploitation (DCO b)	20 %
3	Production de sciages et (DCO c) / Fabrication de produits à base de bois (DCO d)	40 %
4	Entretien professionnel (Tous es DCO)	20 %

Les critères d'évaluation sont définis dans le protocole d'examen. L'évaluation des critères se fait en notes ou en points. Si elle se fait en points, le total des points doit être converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note). [1].

Les différents points d'appréciation sont expliqués en détail ci-dessous :

Point d'appréciation 1 : Organisation et optimisation de la production de bois (DCO a) / Entretien et maintenance des installations de production de la transformation du bois (DCO e) – Pondération : 20%

Devoirs	Compétences opérationnelles	Temps indicatif
Organisation et optimisation de la production de bois	a1 communiquer de façon adéquate avec les supérieurs, les collègues et les clients a2 planifier et organiser la fabrication des produits en bois a3 reconnaître les dangers et prendre des mesures de protection a4 documenter les commandes de la production déjà exécutées et la préparation des produits en bois	en cours
Entretenir les installations ou les machines	e1 entretenir les installations et les machines de la transformation du bois	1 h

Devoir 1 : Organisation et optimisation de la production de bois

Les compétences opérationnelles a2 à a4 sont évaluées pendant toute la durée des TPP, chacune avec des critères spécifiques. La compétence opérationnelle a1 est évaluée en particulier lors de la réception de livraisons.

[1] Pour la formule de conversion des points en note, voir le « Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Indications et instruments pour la pratique. »

Devoir 2 : Entretenir les installations ou les machines

Les candidats effectuent un travail de maintenance périodiquement prévu dans le cadre du changement d'outil sur une installation ou une machine principale ou auxiliaire. Ce faisant, ils/elles respectent les mesures de sécurité spécifiques.

Point d'appréciation 2 : Gestion du bois brut, des produits en bois, des matériaux divers et des matériaux auxiliaires nécessaires à l'exploitation (DCO b) – Pondération : 20%

Les candidats effectuent **deux** devoirs :

Devoirs	Compétences opérationnelles	Temps indicatif
Réceptionner et stocker les grumes ou sciages	b1 Réceptionner les livraisons de bois brut. b2 Réceptionner, déplacer et entreposer les sciages, les produits à base de bois, les matériaux divers et matériaux auxiliaires nécessaires à l'exploitation.	1.5 h
Préparer les sciages ou les produits à base de bois pour la livraison	b3 Préparer les produits semi-finis et les produits à base de bois pour la livraison. b4 Gérer les sciages, les produits à base de bois, les matériaux divers et les matériaux auxiliaires nécessaires à l'exploitation, relever les données et informations y relatives et les transmettre.	

Devoir 1 : Réceptionner et stocker les grumes ou sciages

Les candidats reçoivent des grumes ou des sciages d'un fournisseur, contrôlent la quantité et la qualité et acheminent le bois reçu vers la branche interne correspondante ou le stockent correctement.

Devoir 2 : Préparer les sciages ou les produits à base de bois pour la livraison

Les candidats préparent et contrôlent les sciages ou les produits à base de bois conformément à la commande, les emballent, les marquent et les étiquettent. Ils saisissent en outre les données conformément aux directives de l'entreprise.

Point d'appréciation 3 : Production de sciages (DCO c) ou Fabrication de produits à base de bois (DCO d) – Pondération : 40%

Selon la structure de l'entreprise, les candidats sont examinés soit en étape de production 1, soit en étape de production 2 :

Devoir	Compétences opérationnelles	Temps indicatif
Etape de production 1 Transformer les grumes en sciages Traiter les produits secondaires	c1 Préparer la production des sciages. c2 Produire des sciages.	5 h
/ (ou)		
Etape de production 2 Fabriquer des produits à base de bois	d1 Préparer la fabrication des produits à base de bois. d2 Fabriquer des produits à base de bois.	5 h

Etape de production 1

Transformer les grumes en sciages : 1 Machine principale avec changement d'assortiment

Les candidats vérifient la commande, préparent la production conformément à la commande, gèrent et surveillent la production en conséquence. En outre, ils/elles emballent, trient et contrôlent les quantités produites conformément à la commande. Les mesures de sécurité spécifiques sont respectées lors de toutes les opérations.

Traiter les produits secondaires : 2 machines auxiliaires

Les candidats vérifient la/les commande(s), préparent la transformation du bois de sciage conformément à la/aux commande(s), gèrent et surveillent la production en conséquence. Ce faisant, ils respectent les mesures de sécurité spécifiques à chaque cas.

Etape de production 2

Fabriquer des produits à base de bois selon l'orientation de l'entreprise : trois processus de production avec un changement d'assortiment ou de profil.

Les candidats vérifient la/les commande(s), planifient les processus de production, préparent les installations correspondantes, gèrent et surveillent la production. Ils/elles effectuent en outre les contrôles de qualité et de dimensions correspondants. Les mesures de sécurité spécifiques sont respectées dans toutes les opérations.

Point d’appréciation 4 : Entretien professionnel - Pondération : 20%

Devoir		Compétences opérationnelles	Temps indicatif
1	Entretien professionnel	Réseau sur tous les domaines de compétences opérationnelles	0.5 h

Les travaux réalisés sont discutés dans le cadre de l'entretien professionnel. Les décisions, les variantes, les alternatives, les justifications et, le cas échéant, les interfaces avec les étapes de transformation en amont ou en aval sont discutées et approfondies. L'entretien professionnel dure au total 30 minutes et peut être divisé en deux séquences au maximum, en fonction de la situation de l'entreprise ou du travail à effectuer.

Les candidats reçoivent avec leur convocation une feuille de critères pour se préparer à l'entretien professionnel.

Critères d'évaluation possibles

- Peut donner des informations cohérentes sur les étapes de travail
- Peut utiliser correctement les termes techniques

Moyens auxiliaires : le dossier de formation et les documents des cours interentreprises peuvent être utilisés comme moyens auxiliaires. D'autres moyens auxiliaires sont autorisés exclusivement selon la convocation à l'examen.

4.2 Domaine de qualification connaissances professionnelles

Le domaine de qualification "connaissances professionnelles" permet de vérifier si le candidat a acquis les connaissances nécessaires à une activité professionnelle réussie. L'examen a lieu vers la fin de la formation professionnelle initiale et **dure trois heures**.

L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles suivants, avec les formes d'examen mentionnées et les pondérations ci-dessous :

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Forme d'examen/Durée		Pondération
		écrit	orale	
1	Organisation et optimisation de la production de bois / Gestion du bois brut, des produits en bois, des matériaux divers et des matériaux auxiliaires nécessaires à l'exploitation (DCO a, b)	90 min.		40 %
2	Production de sciages et Fabrication de produits à base de bois (DCO c, d)	90 min.		60 %

L'évaluation se fait en points. Le total des points est à convertir en une note par position (note entière ou demi-note).

Point d'appréciation 1 :

Les domaines thématiques possibles qui seront examinés sont les suivants :

- Evaluation des variantes d'exécution (a2.9)
- Optimisation de la production de bois (a4.2)
- Identifier les dégâts et déterminer les mesures à prendre (b1.6, b1.7)

Il n'y a pas de sous-positions.

Point d'appréciation 2 :

Les domaines thématiques possibles qui seront examinés sont les suivants :

- Identifier les essences de bois, leurs propriétés, leurs utilisations (c1.1 - c1.4)
- Transformer les sous-produits du bois (c4.1 - c4.5)
- Reconnaître les produits à base de bois et décrire les utilisations/possibilités (d1.1, d1.2)
- Sécher et traiter les sciages (c3.1 - c3.9)
- traiter les surfaces des produits à base de bois fabriqués (d3.1 - d3.7)
- Valoriser et éliminer les sous-produits de la fabrication de produits à base de bois (d4.1 - d4.3)

Il n'y a pas de sous-positions.

Moyens auxiliaires : seuls les moyens auxiliaires autorisés par la convocation à l'examen sont admis.

L'examen des connaissances professionnelles écrites peut se dérouler sous forme papier ou numérique. Les candidats sont informés suffisamment tôt de la forme de l'examen. Les sites d'examen organisent l'examen sous la même forme.

4.3 Domaine de qualification culture générale

Le domaine de qualification culture générale est déterminé par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

5 Note d'expérience

La note d'expérience est réglée dans l'ordonnance sur la formation. Les feuilles de notes nécessaires au calcul sont disponibles sur http://pq.formationprof.ch

6 Informations sur l'organisation

6.1 Inscription à l'examen

L'inscription est effectuée par l'autorité cantonale.

6.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies par l'ordonnance sur la formation.

6.3 Communication du résultat de l'examen

La communication des résultats d'examen est régie par les dispositions cantonales.

6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la PQ pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

6.5 Répétition de l'examen

Les dispositions relatives aux répétitions sont définies par l'ordonnance sur la formation.

6.6 Procédure de recours / voies de droit

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

6.7 Archivage

La conservation des dossiers d'examen est régie par le droit cantonal. Les produits réalisés dans le cadre du TPP sont la propriété de l'entreprise formatrice.

Entrée en vigeur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour les spécialistes en industrie du bois CFC entrent en vigueur le 18 mai 2022 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Berne, le 20 mai 2022

Industrie du bois suisse

sig. Thomas Lädrach, Président

Association Suisse des Raboteries

sig. Peter Marty, Président

Commission suisse pour le
développement de la profession
et la qualité de la formation

sig. Urban Jung, Président

Lors de sa séance du 18 mai 2022, la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour les spécialistes en industrie du bois CFC.

Annexe Liste des modéles

Documents	Source de distribution
Procès-verbal d'examen TPP	Industrie du bois suisse Association Suisse des Raboteries
Formulaire de notes pour la procédure de qualification Spécialiste en industrie du bois CFC	Modéle SDBB | CSFO http://pq.formationprof.ch
Feuilles de notes pour le calcul de la note d'expérience - Feuille de notes de l'école professionnelle - Feuille de notes des cours interentreprises	Modéle SDBB | CSFO http://pq.formationprof.ch